PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION En date du 12 décembre 2007

L'an deux mille sept, le 12 décembre à 10 h 00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU Maire de Montfort-en-Chalosse

Mr François CAILLE
 Mr Henri DAUGA
 Mr Alain DUDON
 Mr Jean-Claude LABERNEDE
 Mr Yves LAHOUN
 Maire de Donzacq
 Maire d'Aurice
 Maire de Biscarrosse
 Maire de Narrosse
 Maire de Pouillon

- Mme Ginette SENTUC
 - Mr Bernard SUBSOL
 - Maire de Cazères s/Adour
 - Maire de Pontonx-sur-l'Adour

- Mr Serge DAILHAT
 - Mr Robert DESSALLES
 - Maire de Clermont
 - Maire de Mimbaste

Etaient absents ou excusés:

- Mr Marcel DUTOYA- Mme Monique LUBIN- Maire de Doazit- Maire d'Aubagnan

- Mme Danielle MICHEL Maire de Saint-Paul-Lès-Dax

Mr Michel ETCHAR
 Mme Lucette MARCHAND
 Maire de Sanguinet
 Maire de Oeyreluy

- Mme Christine DARDY Maire de Saint-Martin-de-Seignanx

- Mr Bernard CORRIHONS Maire d'Ondres

- Mr Claude MILET Maire de Larrivière St Savin

- Mme Elisabeth SERVIERES Présidente de la CdC du canton de Montfort-en-Chalosse

- Mr Jean-Pierre LAFFERRERE Président de la CdC du Tursan - Geaune

- Mr Jean-Paul SEBASTIEN Président de la CdC de la Haute Lande - Sabres

Assistaient également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion et Madame ETIENNE, Payeur départemental.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 10. h 05

1) Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 2007

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion remercie l'assemblée.

2) Décision modificative, année 2007

Des montants ont été votés lors de l'élaboration du budget primitif, qu'il convient de réajuster en cette fin d'année.

En effet, les frais de personnel du service remplacement doivent être majorés, compensés par ailleurs par les recettes sur le compte 70842 (mise à disposition de personnel).

Les dépenses d'investissement communes liées à l'aménagement de la Maison des Communes, doivent figurer sur le compte 2145 (installations générales, agencements sur sols d'autrui), et d'autres dépenses doivent être imputées au 2183 (matériel de bureau et d'informatique). Il ne s'agit là que de mouvements de crédits et non de dépenses nouvelles.

Enfin, les cessions prévues au budget primitif ont été affinées après le déménagement, et pour procéder aux opérations comptables liées aux cessions 2007, il convient de procéder à quelques réajustements des opérations d'ordre, n'entraînant donc aucune conséquence sur l'équilibre des sections.

Le tableau ci annexé reprend ces différentes opérations, qui font apparaître une augmentation des dépenses et des recettes de fonctionnement de 359 500 €, et ne modifient pas le montant global des dépenses et des recettes d'investissement votées au budget primitif 2007.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°1 au titre de l'année 2007
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Amortissement des investissements parties communes Maison des Communes

Dans le cadre de la réalisation de la Maison des Communes, les occupants, à savoir :

- Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique et Territoriale des Landes (CDG40)
- Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)
- Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)
- Association des maires des Landes (AML)
- Conservatoire des Landes
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale Antenne Départementale des Landes (CNFPT 40)

ont décidé de réaliser un certain nombre d'investissements communs.

Ces investissements feront l'objet de la convention spécifique dans le cadre de la réalisation de la Maison des Communes.

D'un commun accord entre ces différents établissements, il a été décidé d'arrêter une durée d'amortissement particulière pour ces immobilisations :

- mobilier : durée d'amortissement 10 ans
- autres équipements de toute nature : durée d'amortissement 5 ans

Ces durées ne s'appliqueront qu'aux biens faisant l'objet de la convention spécifique dans le cadre de la réalisation de la Maison des Communes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide :

- la réalisation d'un certain nombre d'investissements communs, qui feront l'objet d'une convention spécifique de remboursement de charge entre les structures.
- l'arrêt d'une durée d'amortissement particulière pour ces immobilisations :
 - mobilier : durée d'amortissement 10 ans
 - autres équipements de toute nature : durée d'amortissement 5 ans

Ces durées ne s'appliqueront qu'aux biens faisant l'objet de la convention spécifique dans le cadre de la réalisation de la Maison des Communes.

- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces investissements communs

4) Cessions d'immobilisations, année 2007

Suite au déménagement du Centre de Gestion, il y a lieu de procéder à un grand nombre de cessions au niveau de l'inventaire, cessions concernant des biens vendus, tel le bâtiment les Violettes pour un montant de 450 000 € ou réformés.

Il y a donc lieu de sortir de l'inventaire les biens vendus, soit le bâtiment et tous les frais d'aménagement liés à celui-ci (articles 203,212, 2121, 2135).

Les biens réformés correspondent à des logiciels qui n'existent plus, remplacés par d'autres, à du mobilier ou à du matériel informatique usagés, le tout n'étant plus utilisé (articles 205, 2183, 2184).

Ainsi, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de Gestion, il convient de procéder aux cessions détaillées sur la liste jointe dont les valeurs nettes comptables globales par imputations comptables sont :

Article 203 : - 0.00 € Article 205 : - 54 799.36 € Article 212 : - 4 594.59 € Article 2131 : - 612 387.07 € Article 2135 : - 90 962.88 € Article 2183 : - 62 056.70 € Article 2184 : - 3 525.77 €

Soit un total de 828 321.37 €en valeur nette comptable

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de Gestion, aux cessions détaillées dont les valeurs nettes comptables globales par imputations comptables sont :

Article 203 : - 0.00 €
Article 205 : - 54 799.36 €
Article 212 : - 4 594.59 €
Article 2131 : - 612 387.07 €
Article 2135 : - 90 962.88 €
Article 2183 : - 62 056.70 €
Article 2184 : - 3 525.77 €

Soit un total de 828 321.37 €en valeur nette comptable

- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces cessions d'immobilisations

5) Approbation convention de remboursement des charges Fonctionnement Maison des Communes

La Maison des Communes regroupe les différents organismes intervenant auprès des collectivités locales et établissements publics du département, à savoir :

- Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40)
- o Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)
- o Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)
- o Association des Maires des Landes (AML)
- o Conservatoire des Landes (Conservatoire)
- o Centre National de la Fonction Publique Territoriale Antenne Départementale des Landes (CNFPT 40)

et le Conseil Général des Landes, propriétaire des locaux privatifs occupés par l'ADACL, l'AML et le Conservatoire, ainsi que d'une très grande partie des locaux communs, à savoir, au rez-de-chaussée : la salle de conférence et tous ses équipements annexes ; l'accueil commun de la maison des communes et tous ses locaux et équipements annexes ; les trois grandes salles de réunion du 1^{er} étage ainsi que les locaux annexes indispensables au fonctionnement de la Maison des Communes (salle d'archives, local technique, parking, chaufferie).

La gestion de cet ensemble immobilier est assurée par le Centre de Gestion. L'établissement gère toutes les parties communes et les équipements communs mutualisés. De plus, dans le cadre du fonctionnement de l'ensemble des structures, il a été décidé que certaines dépenses de fonctionnement feraient l'objet d'une gestion globale, y compris pour des postes de dépenses concernant des parties privatives des occupants. Chaque organisme concerné participera financièrement à ces dépenses pour la part lui revenant sur la base de clés de répartition acceptées par les organes délibérants de ces structures (conseils d'administration, comités syndicaux, etc).

Dans ce cadre, il appartient d'arrêter par la présente convention, les modalités de participation aux charges de fonctionnement des parties communes et des parties privatives de chacun des utilisateurs de la Maison des Communes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que certaines dépenses de fonctionnement feront l'objet d'une gestion globale, y compris pour des postes de dépenses concernant des parties privatives des occupants. Chaque organisme concerné participera financièrement à ces dépenses pour la part lui revenant sur la base de clés de répartition acceptées par les organes délibérants de ces structures (conseils d'administration, comités syndicaux, etc).

- approuve :

- la gestion de cet ensemble immobilier assurée par le Centre de Gestion, et celle de toutes les parties communes et les équipements communes mutualisés,
- la convention concernant les modalités de participation aux charges de fonctionnement des parties communes et des parties privatives de chacun des utilisateurs de la Maison des Communes.
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement communes à la Maison des Communes.

6) Approbation convention de remboursement de charges Investissement Maison des Communes

La Maison des Communes regroupe les différents organismes intervenant auprès des collectivités locales et établissements publics du département, à savoir :

- Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40)
- o Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)
- o Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)
- o Association des Maires des Landes (AML)
- o Conservatoire des Landes (Conservatoire)
- o Centre National de la Fonction Publique Territoriale Antenne Départementale des Landes (CNFPT 40)

et le Conseil Général des Landes, propriétaire des locaux privatifs occupés par l'ADACL, l'AML et le Conservatoire, ainsi que d'une très grande partie des locaux communs, à savoir, au rez-de-chaussée : la salle de conférence et tous ses équipements annexes ; l'accueil commun de la maison des communes et tous ses locaux et équipements annexes ; les trois grandes salles de réunion du 1^{er} étage ainsi que les locaux annexes indispensables au fonctionnement de la maison des communes (salle d'archives, local technique, parking, chaufferie).

La gestion de cet ensemble immobilier est assurée par le Centre de Gestion. L'établissement gère toutes les parties communes et les équipements communes mutualisés. Dans le cadre de l'équipement et de l'aménagement des structures susvisées, il a été décidé que certaines dépenses d'investissement feraient l'objet de groupements de commandes et/ou d'achats mutualisés concernant des biens d'équipements divers (matériel téléphonique, borne interactive, mobilier, etc).

Afin de gérer au mieux ces investissements et de rationaliser leurs coûts, il a été décidé que le Centre de Cestion procèderait à l'achat et à l'équipement de ces biens matériels et mobiliers et que chaque organisme concerné participerait financièrement à ces dépenses pour la part lui revenant, sur la base de clés de répartition acceptées par les organes délibérants de ces structures (conseils d'administration, comités syndicaux, etc). Dans ce cadre, il appartient d'arrêter par la présente

convention, les modalités de participation aux charges d'investissement de chacun des utilisateurs de la Maison des Communes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que le Centre de Gestion procèdera à l'achat et à l'équipement de ces biens matériels et mobiliers et que chaque organisme concerné participera financièrement à ces dépenses pour la part lui revenant, sur la base de clés de répartition acceptées par les organes délibérants de ces structures (conseils d'administration, comités syndicaux, etc), afin de gérer au mieux ces investissements et de rationaliser leurs coûts,
- approuve d'arrêter par la convention, les modalités de participation aux charges d'investissement de chacun des utilisateurs de la Maison des Communes
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la convention relative aux dépenses d'investissement communes à la Maison des Communes.

7) fixation du taux de cotisation du Centre de Gestion, année 2008

Par délibération en date du 22 décembre 2006 ci annexée, le conseil d'administration a décidé de fixer le taux de la cotisation à 1,35 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose de maintenir ce taux à 1,35 %.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir le taux global de la cotisation au Centre de gestion à 1,35 % au titre de l'année 2008 et à compter du 1^{er} janvier 2008.
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce taux de cotisation pour l'année 2008.

8) Attribution du marché public d'assurance statutaire suite à appel d'offres

Le contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion arrivant à expiration le 31 décembre 2007, une procédure de mise en concurrence à été lancée pour conclure un nouveau contrat de 3 ans.

Compte tenu du montant estimatif global du marché, la mise en concurrence a été effectuée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Après analyse des 3 offres reçues, la Commission d'appel d'offres a choisi l'offre apparaissant la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation.

Le Président propose de prendre acte du choix de la commission et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'assurance statutaire à l'entreprise CNP.

- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la signature du marché correspondant avec cette entreprise.

9) Mise en concurrence pour le remplacement des photocopieurs du Centre de Gestion

L'état actuel des photocopieurs utilisés par les services du Centre de gestion nécessite leur remplacement.

Il est donc envisagé de mettre en place dans les locaux du Centre de gestion 4 photocopieurs, à raison de 1 par étage, comprenant 1 copieur numérique couleur de moyenne capacité et 3 copieurs numériques noir et blanc de moyenne capacité ; ces matériels seront soit pris en location pour une durée de 3 ans, soit achetés ; le choix de l'acquisition ou de la location sera fonction des coûts et avantages qui ressortiront des propositions des entreprises.

Compte tenu des coûts estimatifs, la dévolution du marché de fourniture sera effectuée après mise en concurrence selon la procédure adaptée prévue par les articles 28 et 40 du code des marchés publics.

Les montants prévisionnels s'établissent ainsi :

- pour une location des 4 copieurs pendant trois ans, assortie d'un contrat de maintenance pour la même durée : 45 000 €HT, soit 1250 €mois
- pour une acquisition des 4 copieurs assortie d'un contrat de maintenance de trois ans : 47 000 € HT

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser :

- d'une part, à mener la procédure de mise en concurrence pour l'équipement des services du Centre de gestion en photocopieurs ;
- d'autre part, à l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion, à mettre en œuvre une mise en concurrence selon la procédure adaptée prévue par les articles 28 et 40 du code des marchés publics, pour procéder à l'équipement des services du Centre de gestion en photocopieurs.
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue, conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du code des marchés publics, ainsi que toutes pièces et formalités se rapportant à cette procédure de mise en concurrence.

10) Fixation des tarifs du service médecine et prévention, année 2008

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose de majorer de 2,5 % l'ensemble des tarifs du service médecine et prévention et de les fixer comme suit :

- agents des collectivités territoriales :	50,30 €
- agents sous contrat CES, CEC, CEJ, CAE, CAV,	
apprentis des collectivités territoriales :	31,10 €
- fonctionnaires et agents des services de l'Etat	
et autres administrations publiques :	59,50 €
- agents CEJ, CAE, CAV, apprentis:	30,30 €

- agents des établissements publics autonomes : 46,40 €

- agents sous contrat CES, CEC, CEJ, CAE, CAV, apprentis dans ces établissements :

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'année 2009, le Centre de Gestion sera obligé de modifier les conventions le liant aux collectivités territoriales adhérentes à ces deux services.

31,00 €

Il faudra au Centre de Gestion, dès la publication des décrets annoncés relatifs à la modification des modalités de fonctionnement des services médecine et prévention, réfléchir à la rédaction de nouvelles conventions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer comme exposé ci-dessus les tarifs du service médecine et prévention, à compter du 1^{er} janvier 2008.
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Tarification mission inspection, année 2008

Au titre de l'année 2007, le Centre de Gestion a fixé les tarifs comme suit :

- 137,50 €par demi-journée pour les collectivités affiliées
- 275,00 €par journée pour les collectivités affiliées
- 187,50 €par demi-journée pour les collectivités non affiliées
- 375,00 €par journée pour les collectivités non affiliées

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose de majorer ces tarifs de 2,5 %. Les tarifs de la mission inspection seraient fixés comme suit :

- 141 €par demi-journée pour les collectivités affiliées
- 282 €par journée pour les collectivités affiliées
- 192 €par demi-journée pour les collectivités non affiliées
- 384 €par journée pour les collectivités non affiliées

- décide de majorer les tarifs de la mission d'inspection de 2,5 % au titre de l'année 2008 et de les fixer comme suit :
 - 141 €par demi-journée pour les collectivités affiliées
 - 282 €par journée pour les collectivités affiliées
 - 192 €par demi-journée pour les collectivités non affiliées
 - 384 €par journée pour les collectivités non affiliées
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

12) Fixation des tarifs du service d'aide au reclassement des archives, année 2008

Par délibération en date du 22 décembre 2006 ci-annexée, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- 85 €par demi-journée et par personne
- 170 €par journée et par personne

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose, prenant en compte le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, d'arrêter les tarifs de ce service à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

- 93,5 €par demi-journée et par personne
- 187 €par journée et par personne

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, au titre de l'année 2008 et à compter du 1^{er} janvier 2008, comme suit :
 - 93,5 €par demi-journée et par personne
 - 187 €par journée et par personne
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

13) Fixation des tarifs du service SVP maintenance archives, année 2008

Par délibération en date du 22 décembre 2006 ci-annexée, le conseil d'administration a décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs du service SVP maintenance archives comme suit :

NOMBRE D'HABITANTS	COTISATIONS ANNUELLES
Communes de moins de 500 habitants	135 €
Communes de 500 à 1000 habitants	180 €
Communes de 1000 à 2000 habitants	271 €
Communes de plus de 2000 habitants et Ets publics	406 €

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose, prenant en compte le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, d'arrêter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

NOMBRE D'HABITANTS	COTISATIONS ANNUELLES
Communes de moins de 500 habitants	148 €
Communes de 500 à 1000 habitants	198 €
Communes de 1000 à 2000 habitants	298 €
Communes de plus de 2000 habitants et Ets publics	446 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, à compter du 1^{er} janvier 2008, comme suit :

NOMBRE D'HABITANTS	COTISATIONS ANNUELLES
Communes de moins de 500 habitants	148 €
Communes de 500 à 1000 habitants	198 €
Communes de 1000 à 2000 habitants	298 €
Communes de plus de 2000 habitants et Ets publics	446 €

- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

14) Fixation des tarifs du service remplacement, année 2008

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs actuels du service remplacement. Ces tarifs demeureront fixés comme suit :

• collectivités affiliées : 7,5 % (soit maintien du tarif fixé depuis 2005)

• collectivités non affiliées : 8 %

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir au titre de l'année 2008 les tarifs actuels du service remplacement, à savoir :
 - collectivités affiliées : 7,5 % (soit maintien du tarif fixé depuis 2005)
 - collectivités non affiliées : 8 %
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et 6rmalités s'y rapportant.

15) Fixation des tarifs du service aide et conseil en organisation, année 2008

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, à compter du 1^{er} janvier 2007, comme suit :

- 123,50 €par demi-journée
- 247 €par journée

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose de fixer ces tarifs comme suit :

- 126,50 €par demi-journée
- 253 €par journée

- décide de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, au titre de l'année 2008 et à compter du 1^{er} janvier 2008, comme suit :
 - 126,50 €par demi-journée
 - 253 €par journée

- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

16) Tarification du service remplacement missions spécialisées de courte durée, année 2008

Par délibération en date du 22 décembre 2006, notre conseil d'administration a décidé l'extension du service remplacement pour des missions spécialisées de courte durée, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de la technicité et des compétences requises, les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2007 ont été fixés comme suit :

Collectivités affiliées 200 €par jour

100 €par ½ journée

Collectivités non affiliées 300 €par jour

150 €par ½ journée

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose de majorer ces tarifs de 2,5 % et de les fixer comme suit :

Collectivités affiliées 210 €par jour

105 €par ½ journée

Collectivités non affiliées 320 €par jour

160 €par ½ journée

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs du service remplacement « missions spécialisées de courte durée », au titre de l'année 2008 et à compter du 1^{er} janvier 2008, comme suit :

Collectivités affiliées 210 €par jour

105 €par ½ journée

Collectivités non affiliées 320 €par jour

160 €par ½ journée

- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

17) Mise en place d'un partenariat Centre de Gestion / Fonds National de Prévention / Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine

Depuis plusieurs mois, le Centre de gestion négocie la mise en place à titre expérimental d'un partenariat avec le Fonds National de Prévention des risques professionnels, dans le cadre de la création du pôle retraites et de la nouvelle convention avec le CDG.

En effet, il apparaît très difficile que les collectivités territoriales et établissements publics répondent tout seuls à l'appel à projet du Fonds National de Prévention (FNP).

Le Centre de gestion a proposé à 14 collectivités volontaires de participer à une expérimentation. Le service prévention du Centre de Gestion ferait l'interface entre les collectivités et le FNP. Dans ce cadre, le service prévention accompagnerait complètement les collectivités volontaires. Il aidera systématiquement ces collectivités dans la constitution et dans la rédaction du dossier à déposer auprès du FNP. Chaque dossier sera instruit par le service prévention, à charge pour ce dernier de veiller à ce que la demande de la collectivité soit strictement conforme au cahier des charges arrêté par le Fonds.

De plus, à la demande expresse du Fonds National de Prévention (FNP) et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine (CRAMA), le Centre de gestion (CDG) s'est engagé à déposer au plus tard le 15 janvier prochain et en même temps, les 15 dossiers des collectivités retenues.

Ces 15 collectivités bénéficieront d'une aide financière non négligeable, qui s'étalera sur trois ans :

- 30 % à la signature de la convention
- 50 % à la présentation du plan d'action
- 20 % à la remise du bilan de la démarche prévention

Sur la base du cahier des charges du FNP et faisant suite à la réunion technique qui s'est déroulée le 12 octobre dernier dans les locaux du CDG, il apparaît que l'aide financière attribuée, à condition bien entendu de respecter strictement le cahier des charges du FNP, sera au minimum de 50 000 €par collectivité pour une action programmée sur trois ans.

En sa qualité de Président du Centre de gestion, il paraît primordial à Monsieur DEYRES que le Centre de Gestion mette en œuvre cette expérimentation dès l'année 2008. Le service prévention aidé par l'ensemble des autres services, notamment le service médecine, sera chargé de constituer dans les délais impartis, l'ensemble des dossiers des collectivités et d'assurer pendant la durée de ce programme l'accompagnement technique de ces collectivités afin de veiller à ce qu'elles s'intègrent complètement dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Ainsi, en 2008, le Centre de Gestion accompagnera 14 collectivités et, pour répondre à la demande du FNP, il constituera également un dossier pour les services du CDG.

Si cette action donne satisfaction, le Centre de Gestion pourrait, en 2009, solliciter de nouvelles collectivités et mobiliser les fonds nécessaires pour qu'elles intègrent la démarche initiée par le Fonds National de Prévention et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un partenariat avec le Fonds National de Prévention (FNP) et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine (CRAMA).
- indique qu'au titre de l'année 2008, 14 collectivités landaises plus le Centre de gestion, bénéficieront de ce partenariat ; l'ensemble des dossiers répondant au cahier des charges du FNP devant être déposé officiellement au plus tard le 31 janvier 2008 auprès du Fonds.
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à mettre en œuvre ce partenariat et à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

18) Extension service remplacement « missions spécialisées de courte durée » Partenariat FNP / CRAMA

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé d'étendre le service remplacement à des missions spécialisées de courte durée. Cette extension répond aux besoins exprimés par les collectivités territoriales de bénéficier de la mise à disposition pour un temps limité, de spécialistes capables d'assumer immédiatement à l'intérieur de leurs services, la gestion d'un dossier complexe dans tous les domaines de l'action territoriale. Cette extension du service remplacement s'effectue dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose dans le cadre du partenariat avec le Fonds National de Prévention (FNP) de procéder à l'extension du service remplacement à ce nouveau dispositif missions spécialisées de courte durée - partenariat FNP / CRAMA.

Le service remplacement, en étroite relation avec le service prévention, établira dans le cadre de la convention passée entre la collectivité retenue, le FNP et la CRAMA, un devis détaillé correspondant à l'intervention de techniciens ou d'ingénieurs sécurité spécialement recrutés par le Centre de gestion pour mener à bien ces missions. Le Centre de gestion assurera le pilotage et le suivi de l'intervention de ces agents par l'intermédiaire du service prévention.

Les tarifs d'adhésion à ce nouveau service remplacement missions spécialisées de courte durée - partenariat FNP / CRAMA seront les suivants, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Collectivités affiliées 210 €par jour

105 €par ½ journée

Collectivités non affiliées 320 €par jour

160 €par ½ journée

En outre, il est précisé que l'adhésion des collectivités à ce nouveau service fera l'objet d'une convention d'adhésion particulière, prévoyant l'accompagnement de chacune des collectivités pendant la durée de la convention avec le FNP et la CRAMA.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de l'extension du service remplacement à des missions spécialisées de courte durée, au partenariat mis en place avec le FNP et la CRAMA.
- approuve les termes de la convention d'adhésion au service remplacement missions spécialisées de courte durée partenariat FNP / CRAMA.
- fixe les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée partenariat FNP / CRAMA, à compter du 1^{er} janvier 2008, comme suit :

Collectivités affiliées 210 €par jour

105 €par ½ journée

Collectivités non affiliées 320 €par jour

160 €par ½ journée

- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

19) Expérimentation évaluation GIR 5 et 6 – CRAMA

Depuis plusieurs semaines en étroite relation avec plusieurs CCAS et CIAS landais, les services du Conseil Général des Landes et ceux de l'Association des Maires des Landes, le Centre de gestion réfléchit à la signature de la convention type ci-annexée avec la CRAMA. Par cette convention, le Centre de gestion expérimenterait, pour la première fois dans le département des Landes, l'évaluation des besoins des retraités (GIR 5 et 6) relevant de la CRAMA.

Compte tenu de l'enjeu pour les CCAS et CIAS landais, il s'agit dans un premier temps d'initier cette démarche dans trois secteurs :

- Le CIAS du Pays Morcenais
- Le CIAS du Pays Tarusate
- Les CCAS de l'agglomération dacquoise,
 à l'exception de Heugas (convention CRAMA / CIAS du Pays d'Orthe)
 et de Saubusse (convention CRAMA / Communauté de Communes Maremne-Adour-Côte Sud)

Si effectivement cette démarche s'avérait positive et garantissait au mieux le fonctionnement de ses services publics, il pourrait être envisagé, dans l'intérêt des CCAS et CIAS landais mais également des personnes âgées, d'étendre cette expérimentation dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En effet, le nouveau dispositif d'évaluation des personnes âgées (GIR 5 et 6) dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action personnalisés (PAP) ignore complètement les CCAS et les CIAS.

Le CIAS du Pays Morcenais, le CIAS du Pays Tarusate et les CCAS de l'agglomération dacquoise souhaitent que le Centre de gestion expérimente cette démarche, dans le cadre d'une convention négociée avec la CRAMA.

Selon la tarification arrêtée par la CNAV, l'évaluation d'une personne âgée sera rémunérée à hauteur de 100 €si elle s'accompagne d'un PAP comportant des solutions de prise en charge financière. Dans tous les autres cas de figure, le Centre de gestion se verra attribuer une rémunération de 60 €par évaluation.

Monsieur le Président propose de mettre en œuvre cette expérimentation dans les secteurs susvisés, étant précisé que cette expérimentation pourra être largement étendue si cette démarche s'avère positive.

- décide d'autoriser Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à la signature de la convention avec la CRAMA, dans le cadre de l'expérimentation de l'évaluation des GIR 5 et 6.
- indique :
 - que cette expérimentation concernera jusqu'à fin février 2008, les trois secteurs suivants :
 - Le CIAS du Pays Morcenais
 - Le CIAS du Pays Tarusate
 - Les CCAS de l'agglomération dacquoise,
 à l'exception de Heugas (convention CRAMA / CIAS du Pays d'Orthe)
 et de Saubusse (convention CRAMA / Communauté de Communes Maremne-Adour-Côte Sud)
 - que ce dispositif concernera dans un premier temps les nouvelles demandes d'aide CRAMA.

- précise :

- qu'en étroite relation avec l'ensemble des CCAS et CIAS landais, le Conseil Général des Landes et l'Association des Maires des Landes, cette démarche pourra être étendue dès la fin février à de nouveaux territoires.
- que cette expérimentation, si elle s'avère positive, fera l'objet d'une extension du service remplacement missions spécialisées de courte durée, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

20) Convention Centre de Gestion / Communauté d'Agglomération du Grand Dax / Mairie de Narrosse

Expérimentation, évaluation des personnes âgées (convention CRAMA)

Le conseil d'administration vient d'accepter la signature par le Centre de gestion de la convention relative à l'évaluation des besoins des personnes âgées relevant de la CRAM d'Aquitaine (GIR 5 et 6).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention spécifique relative à l'expérimentation de l'évaluation des personnes âgées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et de mettre en œuvre cette convention spécifique dans les conditions arrêtées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-annexée relative à l'expérimentation des GIR 5 et 6 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la signature de cette convention.

21) Convention de mise à disposition Centre de Gestion / Commune de Narrosse

Par délibération en date du 31 octobre 2006, le conseil d'administration a décidé de mettre à la disposition de la Commune de Narrosse Madame Nadine MUNOS par convention spécifique, conformément aux dispositions des articles 61 et 62 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette convention initiale a été renouvelée successivement à deux reprises.

Monsieur le Président propose de renouveler cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2007, en modifiant toutefois l'article 3 relatif aux frais de déplacement.

En effet, compte tenu des frais engagés par cet agent, la Mairie de Narrosse a souhaité porter la somme forfaitaire précédemment fixée à 150 € à 250 € par mois au titre des frais de déplacement de toute nature.

Cette somme sera facturée en même temps que la rémunération et les charges de toute nature à la Mairie de Narrosse.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention portant mise à disposition de Madame Nadine MUNOS à la Commune de Narrosse jusqu'au 31 décembre 2007, dans les conditions précédemment arrêtées.
- modifie à compter du 1^{er} juillet 2007 la somme forfaitaire versée à cet agent au titre de ses frais de déplacement de toute nature. La somme forfaitaire précédemment fixée à 150 €est portée à 250 €par mois.
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2007.

22) Rémunération des médecins de la Commission de Réforme départementale compétente pour les fonctionnaires territoriaux

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, Monsieur le Préfet des Landes a transféré, par convention en date du 30 juin 2005, le secrétariat de la commission de réforme au Centre de gestion des Landes.

Ce transfert est intervenu le 1^{er} juillet 2005. Depuis cette date, les services du Centre de gestion assurent donc l'organisation des séances de la commission de réforme pour tous les fonctionnaires territoriaux landais.

Les modalités de rémunération des médecins siégeant dans cette instance ont été fixées par délibération du 31 mars 2006, conformément au décret n° 59-310 du 14 février 1959 et à l'arrêté ministériel du 28 août 1998.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2007, publié au journal officiel du 3 août 2007, abroge l'arrêté ministériel du 28 août 1998 susvisé.

Monsieur le Président propose donc d'appliquer ces nouvelles dispositions réglementaires aux médecins siégeant en commission de réforme et donc, ainsi qu'il suit :

- de fixer la rémunération des médecins de la commission de réforme compétente pour les fonctionnaires territoriaux conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007, à savoir 43,60 € par séance de deux heures, sans que plus de deux séances ne puissent avoir lieu au cours de la même journée;
- de préciser que cette rémunération sera également versée au titre de la participation aux réunions préparatoires.

La rémunération sera calculée pour chaque séance en fonction du temps de présence effective dans le respect des limites ci-dessus.

- décide de fixer la rémunération des médecins de la commission de réforme compétente pour les fonctionnaires territoriaux à 43,60 € par séance de deux heures, sans que plus de deux séances ne puissent avoir lieu au cours de la même journée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007.
- précise que cette rémunération sera également versée au titre de la participation aux réunions préparatoires.

- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la rémunération des médecins de la commission de réforme.

23) Création de deux postes de médecins non titulaires à temps non complet

- 1 poste médecin non titulaire à temps non complet 28/35 ème
- 1 poste médecin non titulaire à temps non complet 20,50/35 ème

Par délibération en date du 30 juin 2006, le conseil d'administration avait décidé de créer trois postes de médecins contractuels assurant les fonctions de médecin du travail et de prévention comme suit :

- 1 poste de médecin territorial :
 - temps complet 35/35^{ème}
 - rémunération : indice majoré 881
 - contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2006
- 1 poste de médecin territorial :
 - temps non complet 3/5^{ème}, soit 21/35^{ème}
 - rémunération : indice majoré 881
 - contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2006
- 1 poste de médecin territorial :
 - temps non complet 2/5^{ème}, soit 14/35^{ème}
 - rémunération : indice majoré 881
 - contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2006

Il s'avère qu'au titre de l'année 2008, en raison de difficultés dans le cadre du recrutement de ces médecins, le Centre de Gestion doit modifier les postes créés par délibération en date du 30 juin 2006.

Monsieur le Président propose de ne pas modifier le poste de médecin territorial non titulaire :

- temps complet 35/35^{ème}
- rémunération : Indice Majoré 881
- contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2006

De même, il y a lieu de maintenir la création du poste de médecin territorial non titulaire à temps non complet :

- temps non complet 2/5^{ème}, soit 14/35^{ème}
- rémunération : Indice Majoré 881
- contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2006

Ces deux postes sont actuellement occupés. Par contre, Monsieur le Président propose de modifier la quotité de l'autre poste de médecin non titulaire à temps non complet 21/35^{ème} et de le porter, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 28/35^{ème}.

De plus, il paraît indispensable de créer un autre poste de médecin non titulaire à temps non complet 24,5/35^{ème}.

La rémunération de ces deux médecins, qui seront recrutés par contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, sera basée sur l'indice majoré 881. Ces deux postes seront créés sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide :
 - de confirmer la création de deux postes de médecin territorial titulaire comme suit :
 - 1 poste de médecin territorial non titulaire à temps complet :
 - temps complet 35/35^{ème}
 - rémunération : indice majoré 881
 - contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2006
 - 1 poste de médecin territorial non titulaire à temps non complet :
 - temps non complet 14/35^{ème}
 - rémunération : indice majoré 881
 - contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2006
- de porter la quotité du poste de médecin territorial non titulaire à temps non complet de $21/35^{\rm ème}$ à $28/35^{\rm ème}$ à compter du 1^{er} janvier 2008. Ce poste est donc créé dans les conditions suivantes :
 - 1 poste de médecin territorial non titulaire à temps non complet :
 - temps non complet 28/35^{ème}
 - rémunération : indice majoré 881
 - contrat de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008
- de créer à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2008, un poste de médecin non titulaire à temps non complet $24,5/35^{\rm ème}$ comme suit :
 - 1 poste de médecin territorial non titulaire à temps non complet :
 - temps non complet 24,5/35^{ème}
 - rémunération : indice majoré 881
 - contrat de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008
- précise que l'ensemble de ces postes sont créés sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces postes de médecins territoriaux.

24) Création d'un poste de médecin non titulaire à temps complet 35/35ème contrat de 1 an

Dans le cadre du fonctionnement du service médecine, il apparaît nécessaire de prévoir au titre de l'année 2008, la création d'un poste de médecin non titulaire à temps complet.

Monsieur le Président propose de recruter ce médecin non titulaire sur les bases suivantes :

- médecin territorial non titulaire à temps complet 35/35 ème
- durée du contrat : 1 an
- rémunération : indice majoré 881

Ce poste sera créé sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008, un poste de médecin non titulaire sur les bases suivantes :
 - médecin territorial non titulaire à temps complet 35/35 ème
 - durée du contrat : 1 an
 - rémunération : indice majoré 881
- précise qu'il sera fait application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste de médecin.

25) Création d'un poste de technicien supérieur territorial à temps complet agent non titulaire – contrat de 1 an

Par délibération en date du 31 octobre 2006, le conseil d'administration a procédé à la création d'un poste d'ingénieur territorial non titulaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2006. La personne recrutée sur ce poste, lauréate du concours d'ingénieur territorial, vient d'être nommée stagiaire.

Dans le cadre du partenariat avec le Fonds National de Prévention, il paraît indispensable de renforcer le service de prévention. Monsieur le Président propose de procéder à la création, à compter de ce jour, d'un poste de technicien territorial supérieur non titulaire à temps complet, sur la base du 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après une large publicité effectuée tant auprès de la bourse de l'emploi que de la Gazette des Communes, le choix s'est porté sur un technicien territorial non titulaire, à ce jour lauréat du concours de technicien territorial supérieur. Cet agent a déjà exercé dans un autre Centre de gestion les fonctions d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Cette personne, titulaire d'un diplôme d'ingénieur, prendra en charge avec notre ingénieur territorial la mission d'inspection. Ces deux agents se répartiront les interventions dans le département.

Monsieur le Président propose donc de créer, à compter de ce jour, un poste de technicien territorial supérieur non titulaire à temps complet comme suit :

- technicien territorial supérieur 7^{ème} échelon, indice brut 413 / indice majoré 369
- durée du contrat : 1 an
- régime indemnitaire : PSR 53,12 €+ ISS 205,88 €

Le régime indemnitaire correspond à 75% du régime indemnitaire d'un titulaire.

- décide de créer à compter de ce jour, 12 décembre 2007, un poste de technicien territorial supérieur non titulaire à temps complet comme suit :
 - technicien territorial supérieur 7^{ème} échelon, indice brut 413 / indice majoré 369

- durée du contrat : 1 an
- régime indemnitaire : PSR 53,12 €+ ISS 205,88 €
- précise que cet agent sera chargé des fonctions d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste de technicien territorial supérieur.

26) Création de postes fonctionnement Maison des Communes

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison des Communes, je vous propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2008, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 10/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 13,5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2008, les postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 10/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 13,5/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- autorise Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces postes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10H45.

Fait à Saint-Sever, le 12 décembre 2007

Le Président Les Vice-présidents Les membres